Département

de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement

de

PROVINS

Canton

de

FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 4 novembre 2021, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire, le 8 novembre 2021.

Étaient présents : Éric HERVÉ, Maire.

Sandrine RENÉ, Philippe SPITZ adjoints au Maire. Géraldine MIRAT, Amélie BROCQ, Nathalie LAILLE, Kévin CHAUVIER, Louis JACKSON, Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI conseillers municipaux.

<u>Absent(s)</u> <u>excusé(s)</u>: Frédérick CARREIRA représenté par Sandrine RENÉ.

Marie-Renée HEYDEN représentée par Nathalie LAILLE.

Catherine GNIEWEK représentée par Kévin CHAUVIER.

Absent(s):/

La séance est ouverte à 20h11

Procès-Verbal de séance n°2109

Ordre du Jour:

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2021,
- 2- DETR 2022,
- 3- Décision Modificative n°1,
- 4- Intégration de 2 nouvelles communes au SIAEPA,
- 5- Evolution des statuts et périmètre du SIAEPA,
- 6- Prolongation du contrat rural,
- 7- Questions diverses.

Monsieur le Maire, indique que le point n°2 concernant la DETR 2022 est décalé au prochain Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Sandrine RENÉ est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2021

DCM2152

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 2 – DETR 2022

Ce point est décalé au prochain Conseil Municipal.

Point 3 – Décision Modificative n°1

À la suite de l'élaboration du budget principal de la commune, il est apparu de nouvelles dépenses et recettes qu'il convient d'intégrer en préservant l'équilibre budgétaire.

DCM2153

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du compte administratif du 12 avril 2021,

Vu le vote du budget primitif voté du 12 avril 2021,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND la décision modificative suivante n°1 sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES				
Compte	Somme à inscrire			
6512	1 068,00€			
RECETTE				
Compte	Somme à inscrire			
73224	-30 000,00 €			
7482	30 000,00 €			
7488	1 068,00 €			

Section d'investissement

DEPENSES				
Compte	Somme à inscrire			
2051	3 852,00 €			
2152	5 760,00 €			
21534	5 435,28 €			
2183	-2 892,00 €			
2188	3 043,20 €			
RECETTE				
Compte	Somme à inscrire			
10226	11 198,48 €			
1321	4 000,00 €			

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 3 – Intégration de 2 nouvelles communes au SIAEPA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les communes de Plessis-Feu-Aussoux et Neufmoutiers-en-Brie ont demandé leur adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif pour une ou plusieurs missions de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de ces deux communes au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE pour une ou plusieurs missions de la compétence « assainissement collectif ».

DCM2154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du SIAEPA LA HOUSSAYE l'autorisant à devenir un syndicat la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres ;

Vu la délibération n° 2021/09-9 du 29 septembre 2021 de la commune de Plessis-Feu-Aussoux relative à son adhésion au SIAEPA LA HOUSSAYE pour l'intégralité des missions de la compétence assainissement collectif;

Vu la délibération n° 0124-05102021-05 du 5 octobre 2021 de la commune de Neufmoutiers-en-Brie relative à son adhésion au SIAEPA LA HOUSSAYE pour l'essentiel des missions de la compétence assainissement collectif à l'exception de la mission traitement des boues :

Vu la délibération n°D21.47 du SIAEPA en date du 26 octobre 2021 portant adhésion de ces deux nouvelles communes ;

Considérant que les communes adhérentes aux SIAEPA LA HOUSSAYE, dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du syndicat pour se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes d'adhésion des communes de Plessis-Feu-Aussoux pour l'intégralité des missions de la compétence assainissement collectif et Neufmoutiers-en-Brie pour l'essentiel des missions de la compétence assainissement à l'exception de la mission du traitement des boues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 – Évolution des statuts et périmètre du SIAEPA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de Plessis-Feu-Aussoux et Neufmoutiers-en-Brie ont délibéré, respectivement les 29 septembre et 5 octobre 2021 pour solliciter leur adhésion à SIAEPA pour une ou plusieurs missions de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SIAEPA est obligé de modifier ses statuts afin que ces deux communes puissent adhérer. En effet, il faut que la compétence « eau potable », qui est actuellement obligatoire, devienne une compétence à la carte, car la commune de Plessis-Feu-Aussoux a transféré la compétence « eau potable » au SIAEP de Touquin, et, la commune de Neufmoutiers-en-Brie a transféré la compétence « eau potable » au SMIAEP de la Brie Boisée.

DCM2155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et 5211-18 qui précisent que ces extensions de périmètre nécessitent un modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/72 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts du SIAEPA La Houssaye-en-Brie autorisant le syndicat à de devenir un syndicat à la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres, notamment à Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf au 1^{er} janvier 2021

Vu la délibération n°D21.48 du SIAEPA en date du 26 octobre 2021 portant sur l'évolution de ses statuts comportant notamment l'extension de son périmètre,

Considérant que les communes adhérentes au SIAEPA, dont la commune de Bernay-Vilbert, doivent se prononcer sur ces nouveaux statuts et périmètre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

SE DIT favorable à l'extension du périmètre du SIAEPA aux communes de Neufmoutiers-en-Brie, et Plessis-Feu-Aussoux, avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour une ou plusieurs missions de la compétence « assainissement collectif »

ADOPTE le projet de statuts ci-joint qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'avis favorable à la majorité qualifiée de ses sept communes membres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 5 – Prolongation du Contrat Rural</u>

Il est rappelé aux membres du conseil qu'un premier avenant de prorogation a été accordé au Contrat Rural (n° dossier IRIS 17015920 – 07/02/2018). Cependant, les travaux ont pris du retard à cause des pénuries de matériaux. La réception des travaux au-delà du 1^{er} février 2022 est probable.

Une 2^{ème} demande exceptionnelle de prorogation d'un an maximum s'avère nécessaire afin de pouvoir finaliser les travaux dans les délais ainsi que de solder l'opération auprès de la Région Ile-de-France et au Département Seine-et-Marne. A défaut, la subvention sera caduque.

DCM2156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM1736 du 28 avril 2017 de la Commune de Bernay-Vilbert concernant le Contrant Rural,

Vu la convention adoptée par délibération de la Région n° CP 2018-038 du 24 janvier 2018 et signée par la Présidente de la Région IIe de France le 05-10-2018 et par le Maire de la Commune de Bernay-Vilbert de 10/10/2018;

Vu la convention adoptée par délibération du département de Seine-et-Marne n° CD-2018/02/02-1/01 du 2 février 2018 et signée par le Président du Département de Seine-et-Marne le 27/04/2018 et par le Maire de la Commune de Bernay-Vilbert de 09/03/2018 :

Vu la délibération n°DCM2112 du 25 janvier 2021 de la commune de Bernay-Vilbert concernant la demande de prorogation du contrat rural ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP 2021-157 en date du 1^{er} avril 2021 concernant l'approbation de l'avenant n°1 du contrat rural de la commune de Bernay-Vilbert ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2021/04/16-1/06 en date du 16 avril 2021 concernant l'approbation de l'avenant n°1 du contrat rural de la commune de Bernay-Vilbert;

Considérant qu'une 2ème demande exceptionnelle de prorogation d'un an maximum s'avère nécessaire afin de pouvoir finaliser les travaux dans les délais ainsi que de solder l'opération auprès de la Région Ile-de-France et au Département Seine-et-Marne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la demande d'avenant de prorogation du contrat rural.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Régional Ile de France et du Département de Seine-et-Marne ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 7 – Questions Diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Les consultations du public concernant des installations classées pour la protection de l'environnement, pour des installations de méthanisation sur le territoire de Evry-Grégy-sur-Yerres et de Limoges-Fourches (Société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE) et de Courpalay (Société CORDOUX BIOGAZ) impactant la commune de Bernay-Vilbert concernant l'épandage des digestats produits par ces installations.
- Le planning d'édition du journal Municipal « La Feuille de l'Yerres » pour une distribution à partir de mi-décembre 2021.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu ce jeudi à 11 h à Bernay et 11 h 15 à Vilbert suivi d'un pot de l'amitié.
- La Direction des routes de l'ARD de Provins a démarré les travaux de sécurisations du pont de l'avenue du Général Leclerc (RD49).
- Le Relais Petit Enfance (Ex RAM) du Val Briard organise des représentations à destination entre autres des assistant(e)s maternel(le)s à la salle des fêtes les 9 et 10 novembre.
- Les dates des prochaines élection présidentielles et législatives, respectivement le 10 et 24 avril 2022 et le 12 et 19 juin. Il demande aux conseillers municipaux de réserver ces dimanches pour le bon déroulement des élections.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Délibération du 8 novembre 2021

DCM2152	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2021	Unanimité
DCM2153	Décision Modificative n°1	Unanimité
DCM2154	Intégration de 2 nouvelles communes au SIAEPA	Unanimité
DCM2155	Évolution des statuts et périmètre du SIAEPA	Unanimité
DCM2156	Prolongation du Contrat Rural	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA		X	S. RENÉ
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROCQ			
N. LAILLE			
M. HEYDEN		X	N. LAILLE
K. CHAUVIER			
C. GNIEWEK		X	K. CHAUVIER
L. JACKSON			
P. LEGRAND			
S. GIOTTI			